

Ordonnance Souveraine n° 10.077 du 31 juillet 2023 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021 relative aux procédures de gel des fonds et des ressources économiques en application de sanctions économiques internationales, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	31 juillet 2023
Publication	Journal de Monaco du 11 août 2023 ^[1 p.4]
Thématiques	Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment ; Lutte contre le terrorisme et le crime organisé

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2023/07-31-10.077@2023.08.12>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la Charte des Nations Unies et notamment son article 25 et son chapitre VII, et la Déclaration d'acceptation, par la Principauté de Monaco, des obligations de la Charte des Nations Unies, en date du 14 mai 1993, et la Résolution A/RES /231 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 28 mai 1993, admettant Monaco en qualité de membre des Nations Unies ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu Notre Ordonnance n° 407 du 15 février 2006 rendant exécutoire le Traité destiné à adapter et à confirmer les rapports d'amitié et de coopération entre la Principauté de Monaco et la République française, signé à Paris le 24 octobre 2002 ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.559 du 5 décembre 2011 rendant exécutoire l'Accord monétaire conclu le 29 novembre 2011 entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.386 du 8 mars 2019 rendant exécutoire l'Accord par échange de lettres des 3 et 12 décembre 2018 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco relatif à la réglementation bancaire applicable dans la Principauté de Monaco ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.664 du 26 mai 2021 relative aux procédures de gel des fonds et des ressources économiques en application de sanctions économiques internationales, modifiée ;

Vu la loi n° 1.549 du 6 juillet 2023 portant adaptation de dispositions législatives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (Partie I) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juillet 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Article 1er

Voir l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021.

Article 2

Voir l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021.

Article 3

Voir l'article 7-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021.

Article 4

Voir l'article 7-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021.

Article 5

Voir l'article 7-3 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021.

Article 6

Voir l'article 8 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021.

Article 7

Voir l'article 8-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021.

Article 8

Voir l'article 14-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021.

Article 9

Les dispositions des articles 5 et 6 entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 1.549 du 6 juillet 2023 telle que fixée par les dispositions réglementaires prises pour leur application.

Article 10

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 11 août 2023

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8655>